

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/02/2026
*Date d'Affichage : 13/02/2026
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 15
*VOTANTS : 20

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 19 février 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET,
Monsieur David DUMEUNIER Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO,

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle LACOUR,
Monsieur Fodé DIARRA, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance.

***DEL6. TARIF DE LOCATIONS DE LA MAISON KICKINE POUR
L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE POUR LES TRAVAUX***

Les travaux du chantier Nicolas Kickine ont pris une année de retard. Après entrevue, il a été convenu que l'emprise de la voirie (135 M²) sera facturée selon la délibération N°7 du 29 février 2024 (arrêté du maire 2026-008) soit un montant de 70 658 € pour 18 mois (43 806 € + 30 € du 1^{er} février au 31 décembre 2026 et 26 820 € du 1^{er} janvier 2027 au 31 juillet 2027).

La parcelle (AD330) étant trop étroite pour accueillir la base de vie des ouvriers, il a été convenu de louer la Maison Nicolas Kickine à compter du 1^{er} avril 2026. La commission des finances du jeudi 12 février a émis un avis favorable à l'unanimité au tarif de 1 440 € TTC (mil quatre cent quarante euros) par mois, ainsi que le foncier au prorata. Si le foncier ne peut être récupéré, seule la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera répertoriée.

Un état des lieux entrant et un état des lieux sortant seront réalisés.

Le Conseil Municipal de Margency après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 12 février ,

FIXE le montant du Loyer à 1 440 euros par mois (mil quatre cent quarante euros) hors charges à compter du 1^{er} avril 2026. La taxe foncière soit 2080 € sera répertoriée au prorata.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 20/02/2026

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219503635-20260220-DEL619022026-DE
Date de transmission : 20/02/2026
Date de réception en préfecture : 20/02/2026